

de chemin de fer, le port et la collectivité. On constituera ainsi un dossier bien documenté à partir duquel on pourra prendre les décisions futures sur ces services.

[Français]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE
REVENU—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message informant le Sénat que le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, et informe le Sénat qu'elle a adoptée ce projet de loi sans amendements.

[Traduction]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstances, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vous vous en rappelez sûrement, ce projet de loi fait l'objet d'un amendement que j'ai proposé au sujet de la question du service offert dans les deux langues officielles par les concessionnaires aux voyageurs ainsi que, en principe et en pratique, à tous les autres concessionnaires dans des aéroports.

Mon amendement découlait d'une lettre que j'ai reçue de l'ancien commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville-Fortier. Cette lettre figure au moins une fois aux *Débats du Sénat*. Je l'ai consignée au compte rendu au début du débat, peut-être à l'étape de la deuxième lecture.

La question a été ensuite renvoyée à un comité sénatorial et l'actuel commissaire aux langues officielles, M. Goldbloom, a

rendu un témoignage qui appuyait, en fait, la position de M. Fortier selon laquelle on devait amender le projet de loi.

Il y a eu alors des discussions des deux côtés, car les sénateurs des deux côtés souscrivaient au fond de l'amendement, et ils ont réussi à mettre de côté tout sectarisme ou presque afin de trouver au moins des façons de combler une lacune soulignée par deux commissaires aux langues officielles. Si je ne m'abuse, des négociations ont eu lieu avec le ministre compétent.

Je peux maintenant vous dire que je me suis entretenu avec le leader du gouvernement au Sénat et qu'il a eu la gentillesse de me fournir une copie d'une lettre que le ministre Jean Corbeil lui a adressée. Je vais vous la lire afin que les honorables sénateurs comprennent exactement la situation.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Pardonnez-moi. Il se peut que vous n'ayez pas en main la copie définitive. On a apporté quelques modifications à la version initiale. Je pourrais peut-être vous transmettre la version définitive. Nous pourrions également faire distribuer des copies à nos collègues, afin qu'ils soient en mesure de suivre. On a procédé à une ou deux modifications qui peuvent paraître mineures, mais qui sont importantes. Je préférerais que vous vous en teniez à ce texte.

Le sénateur Frith: Et cela ne change rien au fond?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas du tout. Vous ne verriez même pas la différence.

Le sénateur Frith: Je précise que cette lettre était accompagnée d'une lettre du bureau du commissaire. Je vous la lis à l'instant. Pendant qu'on en fera des copies qu'on distribuera, je lirai la lettre de M. Corbeil adressée au sénateur Murray, leader du gouvernement au Sénat.

Cher collègue,

La présente fait suite à nos discussions concernant le projet de loi C-15 intitulé **Loi relative aux cessions d'aéroports** et l'urgence de faire examiner ce projet de loi par le Sénat afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet de cessions d'aéroports aux administrations aéroportuaires locales (AAL) de Montréal, d'Edmonton, de Calgary et de Vancouver.

Je vais passer rapidement sur ces parties et lire plus lentement celles qui, à mon avis, sont plus importantes.

Je suis heureux de vous annoncer que notre collègue, l'honorable Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor, a approuvé ma proposition d'inclure...

Le passage qui suit est très important.

... une clause spéciale dans toute cession par bail, de TC à une AAL, d'un aéroport fédéral situé au Nouveau-Brunswick. Cette clause stipulera que cette AAL devra s'engager, par contrat, à respecter les dispositions des parties V et VI de la **Loi sur les langues officielles**. En voici le libellé.

Et il formule la clause en question, qui dit que l'AAL devra respecter les dispositions de la partie V. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous la lire, parce que je vois bien que l'objectif poursuivi par l'inclusion d'une telle obligation est clairement exprimé. Vous pourrez prendre connaissance du libellé exact de cette clause dans quelques minutes, quand vous recevrez votre exemplaire de la lettre.